



Gimel, le 22 août 2022

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 03-2022 *"Remplacement de la chaudière à bois du site du Marais"*

Présidente: Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur: M. Florian MAGNIN
Commissaires: Mmes Déborah BIGNENS (excusée) et Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE
Suppléant: M. Daniel EGLI

Séances du : 17 août 2022

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 17 courant pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique et remercie M. Philippe REZZONICO, Syndic, ainsi que MM. Laurent GUIGNARD, Philippe REYMOND et Heinz FORRER, Municipaux pour l'échange intervenu à cette occasion.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission ad hoc.

S'agissant du plafond d'endettement

L'endettement brut au 31 décembre 2021 se monte à 16'369'023 fr¹. Le plafond d'endettement voté par le Conseil communal le 10 décembre 2021 pour la législature 2021-2026 se monte à 23'000'000 fr. La capacité d'emprunt se présente comme suit :

Plafond d'endettement voté	23'000'000
- Dettes au 31 décembre 2021	- 16'369'023
Capacité d'emprunt au 1^{er} janvier 2022	6'630'977
- Crédits d'investissement déjà votés en 2022 ²	- 5'111'000
+ amort. financiers planifiés en 2022 ³	707'792
Capacité d'investissement	2'227'769

¹ Cf. [états financiers 2021](#) (emprunts à moyen et long terme)

² Cf. [préavis 10-2021](#) (900'000 fr.); [préavis 11-2021](#) (531'000); [préavis 02-2022](#) (3'680'000)

³ Selon information de la bourse communale

L'investissement défini au travers du préavis 03-2022 se monte à 421'107 fr. La Municipalité précise qu'en fonction de l'état de la trésorerie, une partie de cette somme pourrait être financée au travers des liquidités courantes⁴. **La demande de crédit est ainsi conforme aux capacités d'endettement acceptées par le Conseil communal.**

S'agissant du plan d'investissement

En annexe au préavis 09-2021 portant sur le plafond d'endettement était joint le Plan de dépenses d'investissement pour la législature en cours. Si celui-ci ne constitue pas pour la Municipalité une autorisation de dépenses, il définit le cap en termes d'intention en vue de la réalisation de projets.

Le remplacement de la chaudière à bois y est mentionné pour une dépense d'investissement de 500'000 fr. (100'000+400'000). Avec un crédit de 421'000 fr., **la dépense s'avère inférieure au plan d'investissement.**

S'agissant du principe du remplacement de la chaudière

Ainsi que l'indique le préavis municipal, la chaudière à bois actuelle a été mise hors service à compter de l'hiver 2021-2022. Selon les informations communiquées par la Municipalité, la remise en état de l'installation (en service depuis 33 ans) coûterait env. 40'000 fr. En vertu de la clause du besoin, il apparaît raisonnable de ne pas prolonger l'existence d'une installation obsolète aux coûts incertains et de privilégier la pose d'une installation moderne complémentaire à la chaudière à gaz précédemment installée.

S'agissant du processus de sélection

Comme précisé par la Municipalité auprès de la CoFin, plusieurs offres ont été reçues et analysées. A l'appui d'une étude réalisée par un ingénieur chauffagiste, le choix de la Municipalité s'est porté sur l'installation qui ne s'avère pas la moins chère, mais qui répond au cahier des charges dressé par l'expert mandaté.

CONCLUSIONS

Il ressort des éléments évoqués ci-avant que la CoFin préavise favorablement la demande de crédit d'investissement.

Vu ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le préavis 03-2022 comme suit :

Le Conseil communal décide :

- a. *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la chaudière ainsi que la pose d'électrofiltres et d'un accumulateur pour la somme de Fr. 421'000.- (montant arrondi)*
- b. *d'allouer un crédit de Fr. 421'000.- pour exécuter ces travaux*
- c. *de financer ce crédit par un emprunt de Fr. 421'000.- aux meilleures conditions actuelles du marché*
- d. *d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans*
- e. *de prendre acte que ces travaux, en L'état actuel, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé de Fr. 36'486.-*

Pour la commission des finances :


Doris CHRISTEN
Présidente


Florian MAGNIN
Rapporteur


Christelle DEBONNEVILLE
Commissaire


Jean-Marie PASCHE
Commissaire

⁴ Cf. chapitre "financement", §1 du préavis municipal